
VILLE DE VILLEMOMBLE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, tenue le 16 février 2018 en Mairie, 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le 9 février 2018.

ETAIENT PRESENTS : M. CALMÉJANE Patrice, Maire, M. MAGE Pierre-Etienne (à partir de 19h50), Mme LE DUVEHAT Pascale, MM. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, LEVY Jean-Paul, Mme LECOEUR Anne, MM. ACQUAVIVA François, LONGVERT Claude, Mme HECK Isabelle, Adjoints au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, BERGOUGNIOU Françoise, MERLIN Brigitte, ALLAF-BOYER Marine, MM. LE MASSON Gilbert, NIVET Gérard, MALLET Eric, BLUTEAU Jean-Michel, ZARLOWSKI Serge, Mme PELAEZ Sandrine, MM. CAPDEVILLE Gaëtan, BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEVRE Laura, M. DAYDIE Marc, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine (à partir de 19h45), Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme BARRAUD Amélie, Adjointe au Maire, par M. MAGE (à partir de 19h50), Mme HERNU-LEMOINE Corinne, Adjointe au Maire, par Mme HECK, M. LEGRAND Jean-Michel, Conseiller Municipal, par M. BLUTEAU, Mme PALAYRET Florence, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. TOUVET Jean, Conseiller Municipal, par M. ZARLOWSKI, Mme LENTZ Elizabète, Conseillère Municipale, par M. MALLET, Mme CALMÉJANE Hélène, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. BENAYOUN Rémy, Conseiller Municipal par M. DAYDIE.

ABSENTS, NON REPRESENTES : M. MAGE (jusqu'à 19h49), Mme BARRAUD (jusqu'à 19h49), Adjoints au Maire, Mmes POCHON Elisabeth, ZOUGHEBI-GAILLARD ((jusqu'à 19h44), DUBOIS Natacha, Conseillères Municipales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEFEVRE.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-trois (de 19h40 à 19h44), puis vingt-quatre (de 19h45 à 19h49) et vingt-cinq (à partir de 19h50), représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose **Madame LEFEVRE** comme secrétaire de séance. Elle est élue **à l'unanimité**.

~ Arrivée de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD (19h45) ~

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2018 est adopté **à la majorité, par 28 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 3 voix contre (celles de MM. DAYDIE, BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD).**

~ Arrivée de M. MAGE (19h50) ~

Passant à l'ordre du jour :

1. Fixation des tarifs municipaux applicables à compter de l'année scolaire 2018/2019

Il est décidé de revaloriser les tarifs municipaux pour l'année scolaire 2018/2019 ci-après de 1,1 % correspondant à l'augmentation des prix à la consommation (hors tabac) de + 1,1 % sur un an (indice de décembre 2017). La règle des arrondis appliquée à 0 ou 5 centimes peut entraîner quelques variations, notamment sur les tarifs de faible valeur.

1.1. – PISCINE

Objet	Unité de facturation	Tarifs (Euros) 2017/2018		Tarifs (Euros) 2018/2019	
		Villemomblois	non Villemomblois	Villemomblois	non Villemomblois
a) Droits d'entrée					
- plein tarif (adultes)	1 ticket		3,05		3,10
- plein tarif (adultes)	10 tickets		27,45		27,90
- tarif réduit (enfants, étudiants, +60 ans)	1 ticket		2,05		2,10
- tarif réduit (enfants, étudiants, +60 ans)	10 tickets		18,45		18,90
b) Autres activités					
		Villemomblois	non Villemomblois	Villemomblois	non Villemomblois
- sauna	1 ticket	10,10	20,20	10,20	20,40
- sauna	10 tickets	90,90	181,80	91,80	183,60
- leçon avec maître-nageur	1 ticket	14,60	29,20	14,80	29,60
- leçon avec maître-nageur	10 tickets	131,40	262,80	133,20	266,40
	Unité de facturation	Villemomblois	non Villemomblois	Villemomblois	non Villemomblois
c) Activités / animations					
	1 trimestre	1 trimestre	1 trimestre	1 trimestre	1 trimestre
- <u>jardin aquatique</u>	3/4 heure/sem.	20,60	41,20	21,00	42,00
- <u>bébés nageurs</u>	1/2heure/sem.	27,50	55,00	28,00	56,00
- <u>Aquagym</u>	2 heures/sem.	55,00	110,00	56,00	112,00
	1 heure/sem. :	27,50	55,00	28,00	56,00

- <u>Activité pré et postnatale</u>	1 heure/sem.	55,00	110,00	56,00	112,00
	Unité de facturation	Tarifs (Euros) 2017/2018		Tarifs (Euros) 2018/2019	
d) Location de la piscine					
- location sans exclusivité	1 classe / 1 h	91,50		93,00	
- location exclusive	1 heure	248,00		252,50	
- location d'une ligne d'eau	1 heure	29,60		30,00	
- mise à disposition d'un maître-nageur	1 heure	30,70		31,20	

1.2. - LOCATIONS DES CENTRES DE VACANCES DE LA VILLE

	Unité de facturation	Tarifs (Euros) 2017/2018	Tarifs (Euros) 2018/2019
- forfait journée	8 h - 18 h	385,00	389,20
- forfait soirée	16 h - 24 h	449,00	453,55
- location de vaisselle	1 couvert	2,97	2,98

1.3 - SEJOURS DE VACANCES DANS LES CENTRES DE VACANCES DE LA VILLE

Objet	Unité de facturation	Tarifs (Euros) 2017/2018		Tarifs (Euros) 2018/2019	
		Villemomblois	non Villemomblois	Villemomblois	non Villemomblois
<u>Séjours organisés par la Ville</u>					
<i>❖ dans les centres de vacances municipaux</i>					
- enfants (*)	1 journée	20,72	41,44	20,95	41,90
- adultes (visiteurs)	1 nuitée	20,72	41,44	20,95	41,90
<i>❖ séjours familiaux et hébergement ponctuel</i>					
- forfait chambre (1 à 4 personnes)	1 nuitée	39,50	52,55	39,95	53,15
- chambre partagée (1 lit)	1 nuitée	12,15	16,15	12,25	16,30
- petit-déjeuner (adulte)		3,48	4,63	3,49	4,64
- petit-déjeuner (enfant)		2,37	3,15	2,38	3,17
- repas (adulte)		9,16	12,18	9,27	12,33
- repas (enfant)		4,83	6,42	4,85	6,45
- restauration complète (adulte)		21,80	28,99	22,03	29,30
- restauration complète (enfant)		12,03	15,99	12,08	16,07
<u>Séjours organisés par des organismes extérieurs</u>					

<i>❖ Société d'Entraide</i>					
- membres, conjoints et enfants à charge	1 nuitée	20,72	20,72	20,95	20,95
- adultes invités	1 nuitée	41,44	41,44	41,90	41,90
<i>❖ C.C.A.S.</i>					
- personnes âgées, enfants, adultes	1 nuitée	31,08	41,44	31,43	41,90
- personnel d'encadrement	1 nuitée	31,08	31,08	31,43	31,43
- accompagnateurs, visiteurs	1 nuitée	31,08	41,44	31,43	41,90
<i>❖ Associations locales et autres organismes</i>					
- enfants et adultes	1 nuitée	41,44	41,44	41,90	41,90
- personnel d'encadrement	1 nuitée	41,44	41,44	41,90	41,90
- accompagnateurs, visiteurs	1 nuitée	41,44	41,44	41,90	41,90
- repas supplémentaire		4,62	4,62	4,67	4,67

(*) Prestation dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal

1.4. - FIXATION DU PRINCIPE DE FACTURATION POUR LES SEJOURS DE VACANCES A L'ETRANGER ET EN FRANCE ORGANISES PAR LA VILLE AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS ET CONDITIONS D'APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL, A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2018

Compte tenu du développement progressif de l'offre des séjours à l'étranger et en France, il est nécessaire d'harmoniser les principes de facturation (tarif unitaire et dédit d'annulation) ainsi que les modalités d'application du quotient familial, pour l'ensemble de ces séjours organisés par la Ville auprès d'organismes extérieurs.

Il est donc décidé d'approuver les modifications suivantes :

- ↳ pour les séjours en France : participation de la Ville passant de 40 % à 50 %,
- ↳ pour les séjours à l'étranger : maintien de la participation de la Ville à 40 %.

Prestations	Tarifs de référence Villemomblois (*)	Tarifs non Villemomblois
Séjours organisés à l'étranger par un organisme extérieur	60 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation
Séjours organisés en France par un organisme extérieur	50 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

(*) Le quotient familial s'applique pour les enfants Villemomblois : le montant de la réduction, résultant de l'application du quotient familial sur le tarif d'une journée de vacances dans un centre de vacances de la Ville, sera déduit du tarif de référence des séjours à l'étranger et en France.

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2018.

1.5. - SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES DANS LES CENTRES DE VACANCES DE LA VILLE

Objet	Unité de facturation	Tarifs (Euros) 2017/2018	Tarifs (Euros) 2018/2019
<u>Ecoles publiques et privées de Villemomble (maternelles et élémentaires)</u>			
- enfants (*)	1 nuitée	14,15	14,30
- enfants (Projet Accueil Individualisé) (*)	1 nuitée	9,17	9,27
- adultes (visiteurs)	1 nuitée	20,72	20,95
<u>Collèges publics de Villemomble</u>			
- enfants et adultes	1 nuitée	20,72	20,95
<u>Autres établissement scolaires</u>			
- enfants, adultes, personnel d'encadrement	1 nuitée	41,44	41,90
<i>(centre de Corrençon-en-Vercors, période de fonctionnement des remontées mécaniques)</i>			
- enfants, adultes, personnel d'encadrement	1 nuitée	30,90	31,10
<i>(centres de vacances municipaux, hors période de fonctionnement des remontées mécaniques)</i>			

(*) Prestation dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

Dossiers 1.1 à 1.5 adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés, par 32 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, MM. DAYDIE, BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

1.6. - ACCUEILS DE LOISIRS

Objet	Unité de facturation	Tarifs (Euros)		Tarifs (Euros)	
		2017/2018		2018/2019	
		Villemomblois	non Villemomblois	Villemomblois	non Villemomblois
- matinée scolaire (*)	1 matinée	1,02	2,04	1,02	2,04
- soirée scolaire (*)	1 soirée	2,77	5,54	2,79	5,58
- demi-journée mercredi (*)	½ journée	/	/	8,99	17,98
- demi-journée mercredi P.A.I. (*)	½ journée	5,60	11,20	5,65	11,30
- dédit d'absence demi-journée mercredi	½ journée	3,53	7,06	3,57	7,14
- journée mercredi (*)	1 journée	/	/	12,65	25,30
- journée mercredi (P.A.I. (*)	1 journée	10,00	20,00	10,13	20,26
- dédit d'absence mercredi	1 journée	5,50	11,00	5,56	11,12
- journée vacances (*)	1 journée	12,50	25,00	12,65	25,30
- journée vacances P.A.I. (*)	1 journée	10,00	20,00	10,13	20,26
- dédit d'absence ou d'annulation vacances	1 journée	5,50	11,00	5,56	11,12

(*) Prestations dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

1.7. – ETUDES DIRIGÉES

Objet	Unité de facturation	Tarifs (Euros)		Tarifs (Euros)	
		2017/2018		2018/2019	
		Villemomblois	non Villemomblois	Villemomblois	non Villemomblois
Etudes dirigées (*)	1 cours	1,61	3,22	1,61	3,22

(*) Prestation dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

1.8. – RESTAURATION

Objet	Unité de facturation	tarifs (euros)		tarifs (euros)	
		2017/2018		2018/2019	
		Villemomblois	non Villemomblois	Villemomblois	non Villemomblois
- enfants écoles maternelles (*)	1 repas	3,17	6,34	3,18	6,36
- enfants écoles élémentaires (*)	1 repas	3,47	6,94	3,49	6,98
- enseignants, adultes, autres	1 repas	4,62	4,62	4,67	4,67
- enfants écoles maternelles (PAI) **	1 repas	0,63	1,26	0,64	1,28
- enfants écoles élémentaires (PAI) **	1 repas	0,69	1,38	0,70	1,40

(*) Prestations dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

(**) Tarif de restauration appliqué aux familles qui fournissent le repas à leur enfant au titre d'un P.A.I.

Dossiers 1.6 à 1.8 adoptés à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 3 voix contre (celles de MM. DAYDIE, BENAYOUN, Mme ZOUGHABI-GAILLARD)

1.9. - LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Installations	Unité de facturation	Tarifs (Euros) 2017/2018	Tarifs (Euros) 2018/2019
- salle Chastanier	1 heure	40,45	40,90
	1 journée de location	1 070,00	1 082,00
- gymnase Paul Delouvrier	1 heure/salle	40,45	40,90
	1 journée de location	1 070,00	1 082,00
- gymnase Robert Hébert	1 heure/salle	40,45	40,90
	1 journée de location	1 070,00	1 082,00
- gymnase Robert Pandraud	1 heure	40,45	40,90
	1 journée de location	1 070,00	1 082,00
- gymnase Alain Mimoun	1 heure/salle	40,45	40,90
	1 journée de location	1 070,00	1 082,00
- gymnase de l'Est	1 heure	40,45	40,90
	1 journée de location	1 070,00	1 082,00
- salles sportives Audrey Tcheumeo (2 salles)	1 heure/salle	40,45	40,90
	1 journée de location	1 070,00	1 082,00
- gymnase François Coppée	1 heure	40,45	40,90
	1 journée de location	1 070,00	1 082,00
- terrain d'honneur G. Pompidou	1 heure	40,45	40,90
	1 journée de location	1 070,00	1 082,00
- stade Ripert	1 heure	40,45	40,90
	1 journée de location	1 070,00	1 082,00
- stade Mimoun	1 heure	40,45	40,90
	1 journée de location	1 070,00	1 082,00
- bulles de tennis (Chastanier, Mimoun, av. de Rosny)	1 heure le court	40,45	40,90
	1 journée de location	1 070,00	1 082,00

1.10. – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE MAURICE RAVEL

Objet	Unité de facturation	Villemomblois				Non Villemomblois			
		- 18 ans		adultes		- 18 ans		adultes	
		étudiants - 25 ans				étudiants - 25 ans			
		Tarifs (Euros)				Tarifs (Euros)			
		2017/18	2018/19	2017/18	2018/19	2017/18	2018/19	2017/18	2018/19
Droits d'inscription		12,50	12,65	12,50	12,65	12,50	12,65	12,50	12,65
<u>Cours collectifs</u>									
- formation musicale	1 cours	3,63	3,65	7,26	7,30	7,26	7,30	14,52	14,60
- classe d'orchestre	1 cours	3,63	3,65	7,26	7,30	7,26	7,30	14,52	14,60
- musique de chambre	1 cours	3,63	3,65	7,26	7,30	7,26	7,30	14,52	14,60
- chorale	1 cours	3,63	3,65	3,63	3,65	7,26	7,30	14,52	14,60
- danse	1 cours	3,88	3,90	7,76	7,80	7,76	7,80	15,52	15,60
- atelier (Jazz, MAO, Musiques Actuelles)	1 cours	5,44	5,50	10,88	11,00	10,88	11,00	21,76	22,00
<u>Cours particuliers</u>									
- instrument	1 cours	9,82	9,93	19,64	19,86	19,64	19,86	39,28	39,72
- chant	1 cours	9,82	9,93	19,64	19,86	19,64	19,86	39,28	39,72
<u>Autres prestations</u>									
- location instrument	1 mois	14,58	14,80	14,58	14,80	29,16	29,60	29,16	29,60

☞ pour 2 enfants inscrits au conservatoire : tarif - 15 %

☞ pour 3 enfants et plus inscrits au conservatoire : tarif - 30 %

Dossiers 1.9 à 1.10 adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés, par 32 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, MM. DAYDIE, BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

1.11. - DROITS D'ENTREE AUX SPECTACLES ORGANISES PAR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE MAURICE RAVEL A VILLEMOMBLE

Droits d'entrée	Selon les dépenses prévisionnelles	Tarifs (Euros) 2017/2018	Tarifs (Euros) 2018/2019
Spectacles	<u>moins de 5 000 €</u>		
	- enfant de moins de 12 ans.....	gratuit	gratuit
	- jeune de 12 à 18 ans	5,00	5,00
	- adulte	10,00	10,00
	<u>supérieures à 5 000 €</u>		
	- enfant de moins de 12 ans.....		
	- jeune de 12 à 18 ans.....		

Dossier 1.11 adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 3 voix contre (celles de MM. DAYDIE, BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

2. Revalorisation des quotients familiaux applicables à compter de l'année scolaire 2018/2019

La Ville applique le quotient familial pour les services suivants : la restauration scolaire (repas des élèves), les accueils de loisirs (mercredis, vacances scolaires, accueil du matin et du soir sauf dédit d'annulation), les études dirigées, les sorties scolaires avec nuitées, ainsi que les séjours dans les centres de vacances de la Ville.

Il est décidé d'actualiser les tranches de quotient familial des services concernés à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 selon le tableau suivant :

Code tarif	Coefficient appliqué au tarif de référence	Tranche de quotient 2017/2018	Tranche de quotient 2018/2019
1	0,2	Inférieur à 443 Euros	Inférieur à 445 Euros
2	0,4	de 443 Euros et inférieur à 495 Euros	de 445 Euros et inférieur à 497 Euros
3	0,6	de 495 Euros et inférieur à 608 Euros	de 497 Euros et inférieur à 611 Euros
4	0,8	de 608 Euros et inférieur à 852 Euros	de 611 Euros et inférieur à 857 Euros
5	0,9	de 852 Euros et inférieur à 1 055 Euros	de 857 Euros et inférieur à 1 061 Euros
Tarif de référence	1	Egal ou supérieur à 1 055 Euros	Egal ou supérieur à 1 061 Euros

Dossier adopté à l'unanimité

3. Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2017

Conformément aux dispositions de l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la Ville avant la fin du 2^{ème} trimestre.

En 2017, la Dotation de Solidarité Urbaine versée à la Commune s'est élevée à 456 397 €.

Elle a servi à financer directement ou indirectement des actions de développement social urbain pour un montant total de 960 497 € dont le détail a été présenté dans le rapport remis aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – exercice 2017

Par courrier du 22 janvier 2018, Monsieur le Trésorier du Raincy a présenté à la commune de Villemomble une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 10 013,17 €.

Il s'agit principalement de dettes de cantine et d'accueil de loisirs et de droits de voirie de sociétés qui ont fermé.

Il est demandé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables à hauteur de 10 013,17 €.

Il est décidé d'approuver l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 10 013,17 €.

Dossier adopté à l'unanimité

5. Approbation de l'avenant n° 2017-1 au Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la ville de Villemomble et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant

Les 20 places d'accueil collectif créées en date du 11 septembre 2017 à l'ouverture de la crèche « Pom'Cannelle », sise 15 impasse des Chênes Verts à Villemomble, peuvent être intégrées par voie d'avenant au Contrat Enfance Jeunesse en cours (2016/2019), et par conséquent bénéficier du financement de la Caisse d'Allocations Familiales lié au développement de l'offre d'accueil.

Le montant de la Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse (Psej) attendu pour la crèche collective Pom' Cannelle sera de :

- 18 914,99 € au titre de l'année 2017 (pour la période du 11/09/17 au 31/12/2017),
- 64 500,51 € au titre de l'année 2018,
- 66 994,94 € au titre de l'année 2019.

Par courrier du 28 décembre 2017, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis propose à la Ville de signer l'avenant n° 2017-1 au Contrat Enfance Jeunesse entérinant notamment les modalités et conditions du versement de la Psej, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est donc décidé d'approuver l'avenant n° 2017-1 au Contrat Enfance Jeunesse ci-annexé, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2017, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Dossier adopté à l'unanimité

6. Annulation du transfert à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est du véhicule de la déchèterie de Villemomble

Au 1^{er} janvier 2016, la Ville a transféré l'actif de la déchèterie qui concernait un véhicule chargeur JCB (élévateur) dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2015 était à 0 €.

Avec l'accord de l'EPT, la Ville souhaite récupérer ce véhicule, qui continuait à être également utilisé par les services de la Ville pour des compétences restées communales (Saint-Fiacre, chargement du sel, ...).

Entretemps, le Territoire s'est doté d'un nouveau véhicule propre à la déchèterie.

Dans la mesure où ce véhicule n'a pas d'utilité pour l'exercice de la compétence « ordures ménagères » dont il est chargé, l'EPT Grand Paris Grand Est soumettra à son prochain Conseil de Territoire du 13 février 2018 le retrait de ce véhicule du procès-verbal de mise à disposition de l'actif et du passif de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

Il est donc décidé d'émettre un avis concordant afin de permettre la réintégration par la Trésorerie Principale dudit engin dans l'actif de la Commune par une opération d'ordre non budgétaire.

Dossier adopté à l'unanimité

7. Attribution d'un budget pour l'achat d'un livre de prix de fin d'année aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune au titre de l'année scolaire 2017/2018

Il appartient au Conseil Municipal de décider l'attribution d'un livre de prix, au titre de l'année scolaire 2017/2018 à chaque élève scolarisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Commune.

Il est donc décidé de fixer le prix moyen d'un livre à 9,03 €, soit une augmentation de 1,46 % par rapport à 2017 (pour mémoire le montant alloué s'élevait à 8,90 € en 2017) et d'allouer à chacune des écoles un budget calculé au prorata de l'effectif des élèves inscrits, pour l'achat des livres.

Dossier adopté à l'unanimité

8. Modification du règlement intérieur des activités périscolaires maternelles et élémentaires de Villemomble (accueils de loisirs sans hébergement, accueils périscolaires, restauration scolaire, études dirigées), applicable à compter de la rentrée 2018/2019

Il est décidé de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires maternelles et élémentaires de Villemomble (accueils de loisirs sans hébergement, accueils périscolaires, restauration scolaire, études dirigées), applicable à compter de la rentrée 2018/2019, afin d'intégrer les modifications suivantes :

❖ L'interruption de l'activité TAP (Temps d'Activités Périscolaires) :

Suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et aux résultats des votes des conseils d'écoles majoritairement favorables à un retour de la semaine scolaire à 4 jours à la rentrée 2018/2019, il est, par voie de conséquences, nécessaire d'interrompre les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

❖ Les horaires de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis :

Au vu du décret et des résultats des conseils d'écoles précités, il est nécessaire de modifier, à compter de la rentrée 2018/2019, les horaires de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement des mercredis avec le retour à la journée complète.

❖ Les modalités de facturation :

Afin d'harmoniser les différents principes de tarification des accueils périscolaires et de loisirs, des études dirigées, la facturation de ces activités fera l'objet d'une forfaitisation mensuelle, sauf présentation d'un certificat médical sous certaines conditions.

❖ Les modalités d'annulation :

L'annulation de l'inscription aux accueils périscolaires et de loisirs, aux études dirigées, prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant sa réception en Mairie (cachet municipal faisant foi).

Il est donc décidé d'actualiser le règlement intérieur des activités périscolaires maternelles et élémentaires de Villemomble (accueils de loisirs sans hébergement, accueils périscolaires, restauration scolaire, études dirigées), afin d'intégrer les modifications mentionnées ci-dessus et le rendre applicable à compter de la rentrée 2018/2019.

Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE), 2 voix contre (celles de MM. DAYDIE, BENA YOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

9. Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de lancement de la consultation par voie de procédure formalisée pour le marché de fourniture de carburants et de combustibles liquides et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit marché

La Ville a deux marchés pour la fourniture de carburants et de combustibles, d'une part, et la fourniture de cartes pétrolières, d'autre part.

Ces deux marchés, qui se terminaient le 31 décembre 2017, ont été prolongés par avenant jusqu'au 31 mai 2018.

Il convient donc de lancer un nouveau marché public pour la fourniture de carburants et de combustibles liquides pour la commune de Villemomble pour une durée maximale de 4 ans, soit jusqu'au 31 mai 2022. Le marché est alloté de la manière suivante :

- Lot n°1 : Carburant par carte pétrolière pour les véhicules de Villemomble,
- Lot n°2 : Carburant par carte pétrolière pour les véhicules situés à Corrençon-en-Vercors,
- Lot n°3 : Combustible liquide Villemomble,
- Lot n°4 : Combustible liquide Corrençon-en-Vercors,
- Lot n°5 : Carburant liquide stocké au centre technique de Villemomble.

Le montant prévisionnel du marché est de 200 000 € TTC par an. Ce montant sera susceptible de varier chaque année. Il s'agit d'un marché sans montant minimum, ni maximum.

Le marché sera passé en procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 66, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est décidé d'approuver le dossier de consultation des entreprises et le lancement de la procédure de marché public par voie de procédure formalisée pour le marché de fourniture de carburants nécessaires au fonctionnement des véhicules communaux et de combustibles liquides pour le chauffage des immeubles communaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant et, en cas de consultation infructueuse, à lancer une procédure de marché négocié au titre de l'article 30 dudit décret du 25 mars 2016 et à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Dossier adopté à l'unanimité

10. Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de lancement de la consultation par voie de procédure formalisée pour le marché de fourniture et livraison de tenues de travail et de représentation pour les agents de la ville de Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit marché

La Ville a un marché pour l'acquisition de vêtements de travail qui prend fin le 1^{er} août 2018.

Il convient donc de lancer un nouveau marché public pour la fourniture et la livraison de tenues de travail pour les agents de la ville de Villemomble pour une durée maximale de 4 ans. Le marché est alloti de la manière suivante :

- Lot n°1 : Tenues de travail pour les agents de la Commune,
- Lot n°2 : Tenues de représentation.

Le montant prévisionnel du marché est de 120 000 € TTC par an. Ce montant sera susceptible de varier chaque année. Il s'agit d'un marché sans montant minimum, ni maximum.

Le marché sera passé en procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 66, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est décidé d'approuver le dossier de consultation des entreprises et le lancement de la procédure de marché public par voie de procédure formalisée pour le marché de fourniture et de livraison de tenues de travail et de représentation pour les agents de la ville de Villemomble et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant et, en cas de consultation infructueuse, à lancer une procédure de marché négocié au titre de l'article 30 dudit décret du 25 mars 2016 et à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Dossier adopté à l'unanimité

11. Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de lancement de la consultation par voie de procédure formalisée pour le marché d'achat et de livraison de fournitures et manuels scolaires pour la commune de Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit marché

En 2017, la Ville a lancé pour la première fois une procédure de marché public ayant pour objet l'achat et la livraison de fournitures et manuels scolaires pour les écoles de la commune de Villemomble pour un an. Ce marché arrive à échéance le 21 avril 2018.

Il convient donc de lancer un nouveau marché public pour l'achat et la livraison de fournitures et manuels scolaires pour une durée maximale de 4 ans. Le marché n'est pas alloti.

Le montant prévisionnel du marché est de 120 000 € TTC par an. Ce montant sera susceptible de varier chaque année. Il s'agit d'un marché sans montant minimum, ni maximum.

Ce marché sera passé en procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 66, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est décidé d'approuver le dossier de consultation des entreprises et le lancement de la procédure de marché public par voie de procédure formalisée pour le marché d'achat et de livraison de fournitures et manuels scolaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant et, en cas de consultation infructueuse, à lancer une procédure de marché négocié au titre de l'article 30 dudit décret du 25 mars 2016 et à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Dossier adopté à l'unanimité

12. Approbation de la convention de groupement de commandes à intervenir entre la ville de Villemomble et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villemomble relative à la passation d'un marché de prestations de traiteurs pour la ville de Villemomble et son CCAS et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

Il est nécessaire pour la Ville de lancer une consultation afin de choisir des prestataires dans le cadre de prestations de traiteurs pour la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Afin de faciliter la gestion dudit marché de prestations de services de traiteurs et de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la ville de Villemomble et le CCAS ont souhaité passer une convention de groupement de commandes.

La convention ci-annexée fixe les modalités de ce groupement.

L'objet de la présente convention est de déterminer, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de préciser les obligations de l'ensemble des parties.

Par ailleurs, dans le cadre de cette convention, et au vu de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, c'est la commission d'appel d'offres de la Ville qui attribuera le marché.

Il est donc décidé d'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la ville de Villemomble et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villemomble relative à la passation du marché de prestations de traiteurs pour la ville de Villemomble et son CCAS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Dossier adopté à l'unanimité

13. Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de lancement de la consultation par voie de procédure adaptée pour le marché de prestations de traiteurs pour la Commune et le CCAS de Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit marché

Pour la première année, la Ville lance une procédure de marché public ayant pour objet des prestations de traiteurs pour la Commune et le CCAS de Villemomble, pour une durée maximale de 4 ans, soit du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2022.

Le marché n'est pas alloti.

Le montant prévisionnel du marché est de 60 000 € TTC par an. Ce montant sera susceptible de varier chaque année. Il s'agit d'un marché sans montant minimum, ni maximum.

Compte tenu de l'objet du marché, qui relève des services d'hôtellerie et de restauration, la Ville doit lancer une procédure adaptée conformément aux articles 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est décidé d'approuver le dossier de consultation des entreprises et le lancement de la procédure de marché public par voie de procédure adaptée pour le marché de prestations de traiteurs pour la Commune et le CCAS de Villemomble et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant et, en cas de consultation infructueuse, à lancer une procédure de marché négocié au titre de l'article 30 dudit décret du 25 mars 2016 et à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Dossier adopté à l'unanimité

14. Acquisition par la commune de Villemomble d'une partie de la parcelle AD n° 117 d'une contenance de 94 m², pour une emprise foncière de 36 m², au droit de la propriété sise 33 rue Laënnec à Villemomble, appartenant à SNCF MOBILITES, à intégrer dans le domaine public de la Commune pour la réalisation des emprises d'alignement de la rue Laënnec à Villemomble

La Commune envisage, conjointement avec la commune de Rosny-sous-Bois, chacune pour ce qui la concerne, de procéder à la réfection et au réaménagement de la rue Laënnec à Villemomble.

Pour ce faire, il convient d'incorporer les emprises d'alignement, à réaliser ou à régulariser, au domaine public de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alignement de la rue Laënnec en date du 15 juin 1936.

Les objectifs de la Commune sont de requalifier l'entrée de la Ville, sécuriser la circulation routière dans un secteur très emprunté par les véhicules, améliorer l'accès à la zone d'activités et commerciale « La Garenne », réfectionner et réaménager la rue Laënnec notamment par la réalisation des emprises d'alignement de la voie.

L'élargissement de la voie ne nécessitera pas le déplacement de la clôture existante.

La SNCF MOBILITES, propriétaire de la parcelle AD n° 117, actuellement occupée par un transformateur ERDF - sise 33 rue Laënnec à Villemomble, concernée par cet élargissement, a été saisie par courrier du 8 décembre 2017 et informée de ce projet en vue de la réhabilitation de la voie. Il lui a été exposé les conditions et modalités de la transaction.

En raison de la nature des terrains supportant une voirie, la transaction s'effectuera à l'Euro symbolique, pour une emprise de 36 m².

L'arrêté du 5 décembre 2016 fixe de nouveaux seuils de consultation obligatoire du Domaine. Selon les termes dudit article, il n'est plus requis la saisine du Domaine pour les acquisitions amiables inférieures à 180 000 €.

Au vu de ce qui précède, il est donc décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à acquérir la portion de terrain - nécessaire à la réalisation ou régularisation foncière des emprises d'alignement à intégrer au domaine public de la Commune – auprès de SNCF MOBILITES, à l'Euro symbolique.

Dossier adopté à l'unanimité

15. Acquisition par la commune de Villemomble d'une partie de la parcelle AD n° 130 d'une contenance de 16 581 m², pour une emprise foncière de 864 m², au droit de la propriété sise 25/31 rue Laënnec à Villemomble, appartenant à l'État – Direction de l'immobilier de l'État, dont le gestionnaire est la société Grand Paris Aménagement, à intégrer dans le domaine public de la Commune pour la réalisation des emprises d'alignement de la rue Laënnec à Villemomble

La Commune envisage, conjointement avec la commune de Rosny-sous-Bois, chacune pour ce qui la concerne, de procéder à la réfection et au réaménagement de la rue Laënnec à Villemomble.

Pour ce faire, il convient d'incorporer les emprises d'alignement, à réaliser ou à régulariser, au domaine public de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alignement de la rue Laënnec en date du 15 juin 1936.

Les objectifs de la Commune sont de requalifier l'entrée de la Ville, sécuriser la circulation routière dans un secteur très emprunté par les véhicules, améliorer l'accès à la zone d'activités et commerciale « La Garenne », réfectionner et réaménager la rue Laënnec notamment par la réalisation des emprises d'alignement de la voie.

L'élargissement de la voie nécessitera le déplacement de la clôture existante – propriété de l'État, à charge de la Commune.

Les services de l'État, propriétaires de la parcelle AD n° 130, sise 25 à 31 rue Laënnec à Villemomble, concernés par cet élargissement, ont été saisis par courrier du 8 décembre 2017 et informés de ce projet en vue de la réhabilitation de la voie. Il leur a été exposé les conditions et modalités de la transaction.

En raison de la nature des terrains supportant une voirie, la transaction s'effectuera à l'Euro symbolique, pour une emprise de 864 m².

L'arrêté du 5 décembre 2016 fixe de nouveaux seuils de consultation obligatoire du Domaine. Selon les termes dudit article, il n'est plus requis la saisine du Domaine pour les acquisitions amiables inférieures à 180 000 €.

Au vu de ce qui précède, il est donc décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à acquérir la portion de terrain - nécessaire à la réalisation ou régularisation foncière des emprises d'alignement à intégrer au domaine public de la Commune – auprès de l'État à l'Euro symbolique.

Dossier adopté à l'unanimité

16. Acquisition par la commune de Villemomble d'une partie des parcelles AD n° 18 - 19 - 20 - 21 de contenances respectives de 542 m², 315 m², 257 m² et 566 m², pour des emprises foncières de 62 m², 34 m², 40 m² et 62 m², soit en totalité 198 m², au droit des propriétés sises des n° 37 à 43 rue Laënnec à Villemomble, appartenant à l'État – Direction de l'immobilier de l'État, dont le gestionnaire est la société Grand Paris Aménagement, à intégrer dans le domaine public de la Commune pour la réalisation des emprises d'alignement de la rue Laënnec à Villemomble

La Commune envisage, conjointement avec la commune de Rosny-sous-Bois, chacune pour ce qui la concerne, de procéder à la réfection et au réaménagement de la rue Laënnec à Villemomble.

Pour ce faire, il convient d'incorporer les emprises d'alignement, à réaliser ou à régulariser, au domaine public de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alignement de la rue Laënnec en date du 15 juin 1936.

Les objectifs de la Commune sont de requalifier l'entrée de la Ville, sécuriser la circulation routière dans un secteur très emprunté par les véhicules, améliorer l'accès à la zone d'activités et commerciale « La Garenne », réfectionner et réaménager la rue Laënnec notamment par la réalisation des emprises d'alignement de la voie.

L'élargissement de la voie nécessitera le déplacement de la clôture existante – propriété de l'État, à charge de la Commune.

Les services de l'État, propriétaires des parcelles AD n° 18 - 19 - 20 et 21, sises 37 à 43 rue Laënnec à Villemomble, concernés par cet élargissement, ont été saisis par courrier du 8 décembre 2017 et informés de ce projet en vue de la réhabilitation de la voie. Il leur a été exposé les conditions et modalités de la transaction.

En raison de la nature des terrains supportant une voirie, la transaction s'effectuera à l'Euro symbolique, pour une emprise de 198 m².

L'arrêté du 5 décembre 2016 fixe de nouveaux seuils de consultation obligatoire du Domaine. Selon les termes dudit article, il n'est plus requis la saisine du Domaine pour les acquisitions amiables inférieures à 180 000 €.

Au vu de ce qui précède, il est donc décidé d'autoriser Monsieur le Maire l'Adjoint Délégué à acquérir la portion de terrain - nécessaire à la réalisation ou régularisation foncière des emprises d'alignement à intégrer au domaine public de la Commune – auprès de l'État à l'Euro symbolique.

Dossier adopté à l'unanimité

17. Etat des formations suivies par les élus, financées par la Commune en 2017

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2^{ème} alinéa :

«Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.»

Au titre de l'année 2017, une seule formation a été demandée par un élu, représentant une dépense totale de 177,50 €, soit 0,31 % de l'enveloppe annuelle allouée aux dépenses de formation.

Le Conseil Municipal prend acte dudit état

18. Modification du tableau des effectifs

L'évolution de carrière des agents et la réorganisation de certains services nécessitent la création de postes qui modifiera le tableau des effectifs comme suit :

Nombre de création	Grade	Dont création nette	Nombre de suppression	Grade à supprimer en fin d'année après avis du Comité Technique	Motif
2	Adjoint administratif		-2	Principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur	1 mobilité interne 1 recrutement suite à mutation
1	Technicien		-1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 recrutement suite à mutation
3		0	-3		

Dossier adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 2017/229 - OBJET - Convention de résidence passée avec la société PO COUVERTURE, résidente de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble, relative à la location du bureau n° 204 de 13m², pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} décembre 2017
- 2017/230 - OBJET - Contrat 2017/C125 passé avec Monsieur Alexis FINELTAIN, relatif à l'organisation d'un spectacle pour les enfants des accueils de loisirs élémentaires Foch et Saint-Exupéry de la Commune, le jeudi 28 décembre 2017 (montant de la dépense : 700 € TTC)
- 2017/231 - OBJET - Contrat 2017/C126 passé avec l'association PROD'EVEN, relatif à l'organisation d'un spectacle pour les enfants des accueils de loisirs maternels Foch et Saint-Exupéry de la Commune, le jeudi 28 décembre 2017 (montant de la dépense : 780 € TTC)
- 2017/232 - OBJET - Contrat 2017/C130 passé avec la société L'EVENEMENT SPECTACLE, relatif à la réservation de places pour le spectacle au Grand Rex, samedi 16 décembre 2017 à Paris (montant de la dépense : 3 232,90 € TTC)
- 2017/233 - OBJET - Convention 2017/C129 passée avec l'ORCHESTRE D'HARMONIE DES GARDIENS DE LA PAIX DE LA PRÉFECTURE DE POLICE, relatif à l'organisation de deux concerts les jeudi 7 et vendredi 8 décembre 2017 au conservatoire de Villemomble (montant de la dépense : 2 120 €)
- 2017/234 - OBJET - Contrat 2017/C131 passé avec la société EDICIA, relatif à la souscription à la solution I-Voire pour le traitement et l'envoi des FPS (forfaits de post-stationnement) à l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions) (montant de la dépense : 23 460 € TTC - souscription et 1 an de maintenance / 2 760 € TTC - maintenance en 2019 / 2 760 € TTC - maintenance en 2020)
- 2017/235 - OBJET - Contrat n° 2017/C119 passé avec la société BOOK'IN DIFFUSION, relatif à la fourniture de livres à gros caractères adultes pour la médiathèque Robert Calmégane (montant de la dépense : 2 400 € TTC - maximum annuel)
- 2017/236 - OBJET - Contrat n° 2017/C120 passé avec la société COLIBRIJE, relatif à la fourniture de livres jeunesse pour la médiathèque Robert Calmégane (montant de la dépense : 8 400 € TTC - maximum annuel)
- 2017/237 - OBJET - Contrat n° 2017/C121 passé avec la société DIFF 3000, relatif à la fourniture de livres neufs soldés adultes et jeunesse (prédominance adultes) pour la médiathèque Robert Calmégane (montant de la dépense : 1 200 € TTC - maximum annuel)
- 2017/238 - OBJET - Contrat n° 2017/C122 passé avec LA CAVERNE DE LILSHA - FOLIES D'ENCRE, relatif à la fourniture de livres secteurs adultes/jeunesse/bandes dessinées pour la médiathèque Robert Calmégane (montant de la dépense : 29 400 € TTC - maximum annuel)

- 2017/239 - OBJET - Modification de la décision n° 2017/167-SE relative à l'ouverture des classes d'études dirigées dans les écoles élémentaires de Villemomble - Année scolaire 2017/2018 (ouverture d'une classe d'étude dirigée supplémentaire dans les écoles élémentaires Leclerc et François Coppée Lamartine)
- 2017/240 - OBJET - Marché subséquent n° 2016/012.6 avec la société TOSHIBA IDF SAS, pour la fourniture d'un photocopieur pour l'école élémentaire Saint-Exupéry, passé en application de l'accord-cadre multi-attributaire n° 2016/012 conclu selon la procédure adaptée et relatif à la fourniture et la maintenance de photocopieurs pour les services de la commune de Villemomble (montant de la dépense : 2 247,30 € TTC pour le matériel + 0,0042 par copie pour la maintenance)
- 2017/241 - OBJET - Contrat 2017/C135 passé avec l'association SCENOCONCEPT, relatif à l'organisation d'un kiosque photos lors du Carnaval du samedi 17 mars 2018 (montant de la dépense : 900 € TTC - forfait installation, démontage, matériel, 250 photos 10x15 cm, photographe professionnel et animateur / 1 € TTC la photo supplémentaire)
- 2017/242 - OBJET - Modification de la décision n° 2017/200-SM du 30 octobre 2017, concernant le marché n° 2017/040 passé selon la procédure prévue à l'article 30 en raison de l'urgence impérieuse avec la société IDF-AIR, relatif aux travaux de raccordements hydrauliques (climatisation/plomberie) à la crèche Pom'Cannelle (montant de la dépense : 33 159,72 € TTC au lieu de 23 710,50 € TTC)
- 2017/243 - OBJET - Convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, précaire et révocable d'un local par la Ville en faveur du collège Jean de Beaumont, pour l'année scolaire 2017/2018
- 2017/244 - OBJET - Organisation des vacances de Noël, du mardi 26 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 inclus, aux accueils de loisirs maternels Foch et Saint-Exupéry (nombre d'enfants inscrits : 203 / fréquentation journalière moyenne : 97)
- 2017/245 - OBJET - Organisation des vacances de Noël, du mardi 26 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 inclus, aux accueils de loisirs élémentaires 1, 2, 3 Soleil et Saint-Exupéry (nombre d'enfants inscrits : 222 / fréquentation journalière moyenne : 97)
- 2017/246 - OBJET - Modification de la décision n° 2017/224-SM du 21 novembre 2017, relative à l'accord-cadre 2017/025 concernant la fourniture de denrées alimentaires pour le CCAS et la ville de Villemomble avec les sociétés DUCS DE GASCOGNE, FLEURONS DE LOMAGNE et PJV pour les lots 1 (fourniture de colis étrennes pour les personnes âgées) et 3 (fourniture de coffrets gourmands décoratifs). Cet accord-cadre concerne le CCAS uniquement.
- 2017/247 - OBJET - Contrat 2017/C136 passé avec la société LUMIPLAN, relatif à la maintenance des panneaux lumineux et du logiciel (montant de la dépense : 7 117,20 € TTC)
- 2017/248 - OBJET - Fixation du prix des visites réalisées dans le cadre des autorisations préalable à la location, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 (tarifs pour 2018 : 112 € pour logements inférieurs à 50m² / 130 € pour logements entre 50 et 150 m² / 148 € pour logements supérieurs à 150 m²)
- 2017/249 - OBJET - Marché n° 2017/024 passé en procédure adaptée avec la société RICOH France SAS, relatif à l'achat et à la maintenance d'un photocopieur haut volume noir et blanc (montant de la dépense : 28 367 € TTC)
- 2017/250 - OBJET - Convention d'occupation du domaine public passée avec la société OMEGA Santé, occupante de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble, pour le bureau n° 104 de 25m², pour une durée de 12 mois à compter du 31 décembre 2017
- 2017/251 - OBJET - Versement d'une bourse à Monsieur Mohamed-Amin BEN TAARIT, pour la réalisation d'un projet de promotion de l'agriculture biologique au Cambodge, du 21 mai 2016 au 8 juillet 2016, dans le cadre de sa 4^{ème} année d'étude d'ingénieur agronome à l'ISTOM (école Supérieure d'Agro-développement International) (montant de la dépense : 263 €)
- 2017/252 - OBJET - Versement d'une bourse à Madame Justine BABIN, pour un stage de 6 mois au Mexique, de janvier 2016 à juin 2016, dans le cadre de sa 3^{ème} année de Master à EMLYON Business School, école supérieure de commerce et de gestion (montant de la dépense : 700 €)
- 2017/253 - OBJET - Versement d'une bourse à Madame Alice BERBERIAN, pour un stage de 10 mois à Los Angeles, de mi-août 2016 à mai 2017, dans le cadre de sa 3^{ème} année de Master à PSB, Paris School of Business (école de commerce) (montant de la dépense : 1 000 €)
- 2017/254 - OBJET - Convention d'occupation du domaine public passée avec la société ABS BAT, occupante de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble, pour le bureau n° 100 de 20m², à compter du 31 décembre 2017, pour une durée de 12 mois
- 2017/255 - OBJET - Convention d'occupation du domaine public passée avec la société ANOCOM, occupante de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble, pour le bureau n° 217 de 13m², pour une durée de 12 mois à compter du 31 décembre 2017
- 2017/256 - OBJET - Convention d'occupation du domaine public passée avec la société BRASSERIE UTOPIA, occupante de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble, pour le bureau n° 2 de 45m², pour une durée de 12 mois à compter du 31 décembre 2017

- 2017/257 - OBJET - Convention d'occupation du domaine public passée avec la société PO COUVERTURE, occupante de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble, pour le bureau n° 204 de 13m², pour une durée de 12 mois à compter du 31 décembre 2017
- 2017/258 - OBJET - Convention d'occupation du domaine public passée avec la société R CLIMA, occupante de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble, pour le bureau n° 207 de 24m², pour une durée de 12 mois à compter du 31 décembre 2017
- 2017/259 - OBJET - Convention d'occupation du domaine public passée avec le cabinet DS CONSEILS, occupant de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble, pour les bureaux n° 103 et 105 de 24m², pour une durée d'1 mois à compter du 31 décembre 2017

**Registre des contrats 2018 pris dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire
en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

N° DE MARCHÉ	TITULAIRE	ADRESSE	OBJET	MONTANT HT/TTC	NOTIFICATION
2018/C001	CENTRE KAPLA PARIS	27 rue de Montreuil 75011 PARIS	Animation Kapla le mercredi 14 février 2018 à l'accueil de loisirs de la maternelle Foch	655 € TTC (prix provisoire en fonction du nombre d'enfants)	04/01/2018
2018/C003	VERCORS VENTURE	695 route de Grenoble 38250 LANS-EN-VERCORS	Convention relative à l'organisation des activités sportives pour les enfants séjournant à la maison familiale de Corrençon-en-Vercors durant l'année 2018	prix en fonction de l'activité et par enfant (voir contrat)	10/01/2018
2018/C005	SCHINDLER	7 allée du Clos Fleuri 95210 SAINT-GRATIEN	Maintenance des ascenseurs (école Foch / Conservatoire)	4 440,00 € TTC	17/01/2018
2018/C007	CTE Bureau de contrôle	56 rue du Fauge 13400 AUBAGNE	Vérification périodique des chariots élévateurs et des appareils de levage	1 064,16 TTC	23/01/2018
2018/C008	APAVE	39-47 boulevard d'Ornano 93 285 SAINT DENIS Cedex	Mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour les travaux d'aménagement de 2 crèches de 60 et 66 places - secteur Marcel Hanra	6 066 € TTC (possibilité de prestation complémentaire)	26/01/2018

Monsieur le Maire donne ensuite communication des marchés conclus en 2017, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics :

Référence	Objet	Notification	Fin exécution	Titulaire du marché	Montant TTC (lots réunis)
Procédure adaptée conformément à l'article 25 du décret 2016-360 du 25 mars 2016					
2016/041 S	Séjour été 2017	06/03/2017	fin de l'été	10 lots (voir dossier)	641 350 €
2016/043 S	Séjours poney dans le cadre des accueils de loisirs	17/02/2017	fin de l'été	PONEY DES 4 SAISONS	55 000 €
2017/003 F	Réalisation de 10 structures en polystyrène	18/04/2017	livraison	L'USINE A 5 PATTES	29 400 €
2016/025 S	Assurances multirisques	01/01/2017	31/03/2018	SMACL	51 206, 08 €
2016/028 F	Vêtements de travail	30/07/2016	30/07/2018	BRODEMODE	140 000 €
2016/031 S	Gestion de la téléassistance	01//01/2017	31/12/2020	MONDIAL ASSISTANCE	21 000 €
2016/037 F	Fourniture multimédias (médiathèque)	01/01/2017	01/01/2021	BOOK IN DIFFUSION (lot 1)/COLACO (lot 2)/RDM DIFFUSION (lot 3)	62 000 €
2016/040 F	Fourniture de signalisation routière verticale	01/01/2017	01/01/2020	LACROIX signalisation	48 000 €
2016/042 S	Impression des publications municipales	01/01/2017	01/01/2021	IMPRIMERIE MORAUULT	60 000 €
2017/001 F	Fournitures et manuels scolaires	20/04/2017	20/04/2018	PL DIFFUSION (lot 1) / QUANTIN (lot 2)	200 000 €
2017/002 S	Restaurant scolaire	01/09/2017	01/09/2021	ELIOR (AVENANCE)	1 700 000 € maxi
2017/004 F	Fourniture de couches	11/07/2017	11/07/2021	RIVADIS	25 000 € maxi
2017/005 S	PRIR Bondy/Villemomble (étude de conception d'un projet urba)	10/05/2017	10/05/2018	CONCORDE	96 000 €
2017/010 F	Matériel informatique	22/09/2017	22/09/2021	INMAC (lot 1 et 3) / LID SAS (lot 2)	51 600 €
2017/020 S	Sécurité des manifestations	28/11/2017	28/11/2021	SAS SECURITE	36 000 €
2017/024 F	Photocopieur haut volume	21/12/2017	21/12/2021	RICOH	32 000 €
2017/036 TIC	Système de soutien scolaire en ligne	27/12/2017	27/12/2021	ACADOMIA	20 000 €

2016/045 Travaux	Travaux d'aménagement d'une crèche de 20 places	13/03/2017	05/09/2017	CERTA (lot 1) / TTM (lot 2) / MGU (lot 3) / MATE (lot 4) / KROWN (lot 5)	780 150 €
2017/006 Travaux	Traitement des murs d'héberge du conservatoire de musique et de danse Maurice RAVEL	15/05/2017	07/07/2017	CBATIR	96 000 €
2017/038 Travaux	Consolidation des sols du groupe scolaire par terrassement et injection	27/12/2017	01/06/2018	CAPOCCI (lot 1) / SEFI INTRAFOR (Lot 2)	760 172 €
Procédure article 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016					
2017/018 TIC	Migration vers Concerto OPUS	18/05/2017	18/05/2021	ARPEGE	94 107, 80 €
2017/019 TIC	Évolution vers Syracuse du système d'information	28/08/2017	28/08/2021	ARCHIMED	25 248 €
Procédure formalisée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016					
2016/044 S	Élagage	24/04/2017	24/04/2021	SPE	186 000 €
2017/008 F	Marché des horodateurs	11/10/2017	11/10/2021	PARKEON	450 000 €

1. **Question orale posée par M. DAYDIE, élu de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :**

« Monsieur le Maire, vous avez décidé de demander au Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale que les élèves des écoles de Villemomble repassent à une semaine de quatre jours. Au dernier conseil municipal, en réponse à l'une de nos questions, vous regrettiez la suppression des temps d'activités périscolaires « malgré le bilan très positif de ces trois dernières années à Villemomble qui ont offert à 70% des élèves scolarisés l'accès à une offre qualitative et variée d'activités culturelles, sportives, éducatives qui auraient mérité d'être poursuivies ». Et vous continuez en indiquant « il semble effectivement dommage que tous les efforts et investissements déployés par la Ville pour répondre aux exigences d'une réforme qui visait le respect des rythmes d'apprentissage et mettre en place un parcours éducatif de qualité se soldent par un retour au schéma d'organisation abandonné en 2014 ».

Dans ces conditions, pourquoi revenez-vous sur une disposition qui allait dans le sens de l'intérêt général des élèves alors que vous n'y êtes pas obligé ?»

Monsieur le Maire répond : « Le décret n°2017-1108 du 28 juin 2018 a ouvert la possibilité de déroger à la semaine de quatre jours et demi hebdomadaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Dès lors, le choix a été fait de retenir la concertation et de proposer au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) une consultation des conseils d'école.

Préalablement, j'ai reçu, en décembre, avec mon Adjoint, M. LONGVERT, et la Directrice du Service Enfance, les représentants des parents d'élèves de chacune des écoles afin de leur présenter le bilan des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) et les conséquences du retour à la semaine de 4 jours.

A la demande des parents, un mailing de contacts a été envoyé à toutes les familles pour qu'elles consultent le bilan du PEDT (Projet EDucatif Territorial). Plus de 2 000 consultations ont été constatées.

Suite à cette période de concertation, tous les conseils d'école ont voté favorablement au retour à la semaine de 4 jours, ce qui représente 78% d'avis favorables sur la moyenne des 13 écoles. Je peux vous livrer les votes exprimés (arrondis):

	<u>4 jours</u>	<u>4,5 jours</u>	<u>Blancs</u>
- École Leclerc	76 %	16 %	9 %
- Pasteur	80 %	20 %	
- St-Exupéry maternelle	72 %	28 %	
- Mauriac	60 %	30 %	10 %
- Prévert	64 %	27 %	9 %
- St-Exupéry élémentaire	84 %	16 %	
- Foch II	90 %	10 %	
- Montgolfier	74 %	26 %	
- Coppée-Lamartine	61 %	33 %	6 %
- Galliéni	94 %	6 %	
- Foch maternelle	81 %	19 %	
- Foch I	95 %	5 %	

Malgré toute la satisfaction exprimée sur l'apport des Nouvelles Activités Périscolaires à l'issue de l'enquête menée par la Ville, nous ne pouvons donc pas envisager de les maintenir alors que l'avis de la communauté éducative et des parents d'élèves est unanimement favorable au retour à la semaine de quatre jours.

L'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires dans le sens d'une répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours uniquement, au lieu de la règle de droit commun actuelle de quatre jours et demi d'école sera donc appliquée en septembre 2018 à l'occasion de la rentrée scolaire. »

2. Question orale posée par Mme POCHON, élue de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :

« Monsieur le Maire, vous avez décidé de demander au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale que les élèves des écoles de Villemomble repassent à une semaine de quatre jours.

Quel impact y aura-t-il en termes d'emplois contractuels et de vacataires ? La décision que vous avez prise ne va-t-elle pas conduire des personnes vers le chômage alors même que vous estimez que l'organisation mise en place était pertinente ?»

Monsieur le Maire répond : « La réorganisation du temps de travail des équipes d'animation intervenant notamment pour l'encadrement des ateliers NAP (Nouvelles Activités Péri-scolaires) est en cours. Sont principalement concernées les équipes permanentes, car la Ville avait, dès le départ, décidé de ne pas s'appuyer sur des contractuels vacataires, dont l'investissement dans le temps n'était pas pérenne. Ces agents étant annualisés, leur temps de travail sera réaménagé en fonction des besoins, sans conséquence sur le nombre de personnels.

La nouvelle organisation impliquera simplement, pour certains, une réduction de leurs heures supplémentaires.»

3. Question orale posée par M. BENAYOUN, élu de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :

« De nombreux Villemomblois nous ont interpellés concernant le sablage ou le salage de certaines rues lors du dernier épisode neigeux. Nous savons que les services concernés ont fait de leur mieux et nous souhaitons ici les remercier. Cependant nous souhaiterions savoir quels moyens sont mis à la disposition des Services Techniques pour anticiper le problème ? Quelles priorités donnez-vous aux quartiers villemomblois très en pente, par exemple, les rues du quartier du plateau d'Avron (de la rue d'Avron à la rue du Bel air, le secteur Mauriac, ...) qui étaient difficilement praticables mardi, mercredi et jeudi ? Si chaque Villemomblois peut par un acte citoyen aider au déneigement des rues de son quartier, ne pouvez-vous pas mettre à disposition des sacs de sable ou de sel avant les intempéries dans chaque rue concernée ?»

Monsieur le Maire répond : « Le déneigement a effectivement mobilisé les personnels des Services Techniques que je remercie pour leur réactivité et leur implication pour l'amélioration des conditions de circulation tant des piétons que des automobilistes.

Depuis le lundi 5 février 2018, le Service Voirie a été mobilisé dans son ensemble :

- ↳ 15 agents sont intervenus avec les saleuses et sableuses, répartis en 2 équipes : l'une de 3h du matin jusqu'à midi et l'autre de 16h à 22h.
- ❖ Les agents des Espaces Verts se sont attelés au déneigement des rues et trottoirs autour des squares, des parcs et du parking de la mairie.
- ❖ La Propreté Urbaine a, quant à elle, été renforcée par les équipes de la Voirie qui ont procédé aux déneigements :
 - à la pelle avant le passage des sableuses,
 - aux abords des marchés – à savoir les marchés Outrebon, de l'Époque et la place Montel - dès 6h30 du matin les jours de marché dont samedi matin 10 février,
 - aux alentours de Bénoni Eustache (multi-accueil Cadet Rousselle).
- ❖ Les agents des Ateliers se sont occupés des abords des bâtiments communaux (trottoirs bordant les bâtiments scolaires sur toute leur longueur) et de la livraison de sacs de sel dans les écoles selon le détail suivant :
 - Ecole primaire Foch 1: 4 sacs,
 - Ecole primaire Foch 2 : 2 sacs,
 - Ecole primaire Leclerc : 2 sacs,
 - Ecole primaire Saint-Exupéry : 2 sacs,
 - Ecole maternelle Saint-Exupéry :2 sacs,
 - Ecole maternelle Prévert : 2 sacs,
 - Lycée Blaise Pascal : 2 sacs,
 - Collège Jean-de-Beaumont : 2 sacs.
- ❖ Les gardiens des sites se sont chargés de déneiger les intérieurs des cours d'écoles et des bâtiments sportifs (dont la crèche St-Charles).

Le déneigement des rues sur le territoire a été effectué selon les priorités suivantes :

- grands axes,
- voies de bus,
- voies pentues,
- voies secondaires,

étant précisé que les voies gérées par le Département sont déneigées exclusivement par les services de la Ville.

Il est rappelé que :

- Le traitement « sel pur » représente 30 km,
- Le traitement « sel/sable » représente 7 km,
- Le traitement « sel/sable secondaire » représente 27 km.

Par ailleurs, je vous informe que les riverains peuvent s'approvisionner en sable ou en sel, en 17 points fixes sur la Commune, tous inscrits sur le plan de viabilité hivernale (mis à jour). En voici la liste :

- rue du Bel Air/rue de Neuilly,
- rue du Bel Air (pont SNCF),
- rue Nicolas Necker (au niveau du pont),
- rue de la Carrière/rue d'Avron,
- rue des Murs d'Avron/rue du Joli Point de Vue,
- rue de la Garenne (passerelle),
- impasse Léo Desjardins (passerelle),
- déchèterie,
- avenue Masséna (passerelle),
- rue Jean-Jaurès/rue des Primevères,
- rue d'Avron/rue Marcel Douret,
- rue Marc Viéville/rue Joseph Dijeon,
- rue Hurtret/rue de la Procession
- rue des Glycines/rue des Eglantines,
- rue Marcel Douret/rue des Trois Frères,
- rue Marc Viéville (arrêt de bus),
- rue Louise Guérin/rue du Bel Air.

Pour terminer je tiens à exprimer tous mes remerciements non seulement aux agents des Services Techniques mais aussi à ceux des autres Services tels qu'Enfance, Crèches, ... et qui, pour certains, sont restés sur leur site de travail après 19 h pour les accueils de loisirs par exemple, pour attendre le retour des parents eux-mêmes bloqués dans d'autres communes où la circulation se faisait parfois plus difficilement. Je veux saluer là aussi l'engagement des agents du service public de Villemomble.

Il n'est en effet jamais simple de traiter la neige dans nos communes d'autant que nous avons reçu des alertes de Météo France par voie de mail ou sur portable et que Monsieur le Préfet n'a réuni le COD (Centre Opérationnel de Décisions) que le vendredi matin à 11h alors que l'épisode neigeux était terminé puisqu'il a commencé le lundi et a fini le vendredi. Nous avons heureusement anticipé ses décisions. Nos services municipaux n'ont donc pas à être mis en cause dans un tel contexte. Je félicite par ailleurs mes collègues Maires des quatre communes qui ont été sinistrés par les inondations de la Marne et qui se sont largement mobilisés avec leurs services et leur population car malheureusement peu d'aide est arrivée des services de l'État.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la date prévisionnelle du prochain Conseil Municipal a été fixée au jeudi 12 avril 2018, en salle Detouche au Château seigneurial de Villemomble. La séance est levée à 20h45.

~~~~~

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Laura LEFEVRE

Patrice CALMÉJANE